



Mandat d'initiative

La réforme du mode de scrutin au Québec

Formulaire de consultation

Pour participer aux travaux de la Commission des institutions, vous devez répondre à une ou plusieurs questions ci-dessous. Chacune d'elles est extraite du document de consultation intitulé *La réforme du mode de scrutin au Québec*. La date limite pour faire parvenir votre opinion est le **21 novembre 2002**.

Nom, Prénom : Dandurand, Yves

Adresse :

Ville :

Pays :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Organisation :

Si l'opinion ci-dessous représente celle d'un organisme, inscrivez son nom.

***Pour en finir avec l'exclusion politique,
il nous faut opter pour une démocratie véritablement représentative.***

Mémoire rédigé par :
Yves Dandurand

Par ordre de priorité, voici un résumé de nos principales recommandations:

1- Adopter un mode de scrutin mixte personnalisé inspiré du système allemand qui implique à la fois une proportionnelle parfaite sans seuil de représentativité tout en permettant l'élection de député-e-s responsables des demandes pour chacune des régions. (lire les points 1, 2, 3 et 4 de notre annexe)

2- Transférer les pouvoirs du premier ministre à l'Assemblée nationale de telle sorte que tous-tes les ministres soient élu-e-s et révocables au plus large consensus entre les député-e-s qui occupent un siège au parlement (lire le point 5 de notre annexe).

3- Instaurer certaines procédures nécessaires à une gestion des fonds publics directe, responsable et démocratique par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire le *transfert direct* et le *vote par la méthode du chiffre médian*. (lire le point 6 de notre annexe)

4- Laisser aux communautés autochtones la liberté de s'organiser et de se représenter politiquement de la manière que cela leur convient le mieux en créant une liste électorale parallèle et en traduisant les résultats de leur propre processus électoral, en terme de «suffrages», par une multiplication des «pourcentages» par le nombre d'autochtones inscrits sur cette liste par défaut, c'est-à-dire pour les individu-e-s n'ayant pas manifesté une volonté contraire. (Lire la réponse à la question #7 et le principe de coalition au point 3 de notre annexe)

5- Mettre en place certaines réformes mineures favorisant un meilleur fonctionnement général telles que la *simplification des procédures de fondation de parti*, la *modification du bulletin de vote*, la mise en place d'un *système d'ordre de priorité proportionnel dans le choix des points à l'ordre du jour* (lire le point 7 de notre annexe).

6- Suite à l'application des réformes énumérées précédemment, étudier collectivement les nouvelles perspectives envisageables afin de perfectionner encore davantage notre système, notamment par la *liberté individuelle de choisir entre un mode de scrutin public et un mode de scrutin secret*, cela pour permettre à ceux et celles qui le désirent de pouvoir transférer individuellement leur vote entre les élections, ou encore par un *parlement virtuel* non pas pour remplacer l'Assemblée nationale, mais pour inclure les citoyen-ne-s en faveur de ce médium dans celle-ci. (lire le point 8 de notre annexe).

Table des matières :

1- Résumé de nos recommandations-----page 2

2- Réponses aux questions-----pages 4 à 22

3- Annexes :

3.1 : Le seuil de représentativité -----page 23

3.2 : Mode de calcul d'attribution des sièges -----pages 24-25

3.3 : Les notions de siège libre et de coalition ----- pages 25-26

3.4 : La correction dans le système personnalisé mixte -----page 26

3.5 : Élection du pouvoir exécutif au plus large consensus -----pages 27-28-29
(procédure d'élection du gouvernement)

3.6 : Des solutions concrètes au problème de l'adoption de budget-----pages 29-30-31-32

3.7 : Les réformes mineures -----page 32

3.8 : Quelques perspectives -----page 33

1.1. DOIT-ON RÉFORMER NOTRE MODE DE SCRUTIN?

▪ *L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉFORME ET LE CHOIX D'UN MODE DE SCRUTIN*

Un changement de mode de scrutin permettrait-il de maintenir ou d'améliorer la participation électorale?

Nous ne croyons pas qu'un tel changement pourrait engendrer une baisse au niveau du taux de participation. Ce taux de participation devrait plutôt augmenter selon la réforme adoptée, à mesure que l'on permettra aux partis minoritaires d'accéder à leur juste représentation à l'échelle nationale. Plus le nombre de sièges à l'Assemblée nationale sera élevé et que le «seuil de représentativité» imposé au parti politique s'approchera de la représentativité réelle d'un siège, plus il y aura un potentiel pour les différentes «strates» d'intérêts à s'engager politiquement par la voie des institutions démocratiques et plus la participation générale s'en trouvera bonifiée. Ainsi selon notre hypothèse, les degrés d'engagement et de participation iraient de pair avec l'éclatement des grandes tendances politiques (lire des partis tels qu'on les connaît actuellement), à condition bien sûr que l'ensemble du système politique soit pensé de manière à ce que la cohérence de l'appareil d'État ne soit pas compromise par la multiplication de ces multiples tendances. Voilà pourquoi nous sommes aussi en faveur de mesures favorisant cette cohérence telles que le déclenchement des élections à date fixe et la constitution d'un pouvoir exécutif élu et révocable directement au plus large consensus¹ par le pouvoir législatif, c'est-à-dire par les député-e-s.

Un changement de mode de scrutin aurait-il un impact sur la manière de faire de la politique, améliorant ainsi la confiance des citoyens envers les élus?

Probablement, mais cela ne va pas de soi car il faut tenir compte de l'ensemble des dispositions du système politique. Par exemple, l'établissement d'un système présidentiel américain, l'imposition d'un seuil de représentativité artificiellement gonflé ou encore l'adoption d'une simple compensation cosmétique au système actuel, sont autant de mesures capables de rendre caduques ou sans conséquence les avantages qu'impliquent un tel changement. Le lien de confiance dépend directement de la liaison organique qu'il existe entre les citoyens et citoyennes et les élu-e-s en général. La fiabilité de ce lien ne dépend pas uniquement d'une réforme du mode de scrutin, mais chose certaine, il serait

¹ Pour plus de détails, voir le point 5 de notre annexe sur la signification pratique de l'élection de pouvoir exécutif au plus large consensus.

difficile d'imaginer un changement à ce niveau qui puisse avoir un pire impact que le maintien du statu quo.

Qu'attendez-vous du travail d'un député?

Dans une démocratie réellement représentative, le ou la député-e devrait agir en tant que représentant-e d'une classe d'intérêt dans la société, donc en tant que représentant-e d'une parcelle de la «volonté populaire». À l'Assemblée nationale, le ou la député devrait pouvoir voter les lois qui régissent le territoire de l'État ainsi que voter directement les budgets ou les amender par transfert direct et le vote selon la méthode du chiffre médian². Finalement, le ou la député-e devrait entrer en médiation directe avec les autres député-e-s afin de définir l'orientation du pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif devrait être élu et révocable à la pièce par le pouvoir législatif³. Ainsi, on pourrait affirmer légitimement que le ou la député-e agit en tant que «législateur-trice», en tant que «contrôleur-e de l'action du gouvernement» et en tant qu' «intermédiaire entre ses électeurs et l'administration publique».

Lors d'une élection, quels sont les principaux motifs qui influencent votre vote? Mettez en ordre les éléments suivants, du plus important (« 1 ») au moins important (« 7 ») :

- ***Le candidat*** 4
- ***Le parti*** 2
- ***Le chef de parti*** 5
- ***Les idées, le programme*** 1
- ***La performance du gouvernement*** 6
- ***La performance du premier ministre*** 7
- ***Autre (précisez)*** Nous boycottons tous 3
les partis de masse
dont l'objectif avoué
est de s'accaparer
unilatéralement du
pouvoir.

² Voir le point 6 de notre annexe intitulé *Des solutions concrètes au problème de l'adoption du budget*.

³ Voir le point 5 de notre annexe sur *l'Élection du pouvoir exécutif au plus large consensus*.

Seriez-vous en faveur d'un mode de scrutin qui dégage une majorité parlementaire, assurant la formation d'un gouvernement par un seul parti, ou plutôt d'un mode qui assure une représentation plus fidèle de l'opinion des électeurs à l'Assemblée nationale?

Nous sommes en faveur de toute réforme qui puisse nous approcher directement d'une représentation parfaite de l'opinion des électrices et des électeurs à l'Assemblée nationale. Selon nous, le gouvernement devrait être complètement indépendant des partis, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas y avoir de «parti au pouvoir», ni de «gouvernement de coalition», mais plutôt des «ministres» élu-e-s et révocables par les député-e-s donc par un rapport de négociation entre les représentant-e-s des différentes parcelles de la «volonté populaire».⁴

▪ ***COMMENT PRENDRE UNE DÉCISION?***

Dans l'éventualité d'une réforme, à quel moment un nouveau mode de scrutin devrait-il être mis en place?

Un nouveau mode de scrutin devrait être mis en place le plus tôt possible.

Devrait-on consulter les citoyens par voie de référendum afin de choisir le mode de scrutin qui sera utilisé au Québec?

Dans le cas d'un éventuel référendum, la question devrait être posée en deux temps. D'abord on devrait demander aux électrices et au électeurs la question suivante : «Voulez-vous oui ou non un changement dans le mode de scrutin?». Ensuite, il faudrait trancher le débat par un scrutin de type préférentiel⁵ qui permettrait aux citoyen-ne-s de choisir en ordre de préférence les différentes propositions soumises quant au mode de scrutin à adopter. Un référendum basé sur une seule option préfabriquée pourrait court-circuiter le débat. Finalement, le référendum est pour nous une solution de dernier recours. Pour consulter la population sur ce sujet spécifique qu'est le mode de scrutin, nous préconisons la même méthode de consultation que pour tous les autres débats de société, c'est-à-dire une représentation directe et proportionnelle des différents intérêts de l'électorat et une décision adoptée au plus large consensus entre les réel-le-s «représentant-e-s» de ces intérêts.

⁴

Voir le point 5 de notre annexe sur l'élection du pouvoir exécutif au plus large consensus.

⁵

Pour des explications détaillées sur les différents modes de scrutins, on peut consulter le document de références du Mouvement pour une Démocratie Nouvelle (MDN) au http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/l_modesdescrutin_complet.htm

Un vote des députés à l'Assemblée nationale serait-il suffisant pour procéder au choix d'un mode de scrutin?

Il faut voir que les député-e-s des partis politiques représentés actuellement se trouvent en conflit d'intérêt sur la question du choix de mode de scrutin puisque le mode actuel avantage l'ensemble de la classe politique dominante. Une position issue de l'Assemblée nationale risque donc d'être de nature cosmétique et très décevante pour la majorité de l'électorat.

Le cas échéant, devrait-on exiger un vote majoritaire des 2/3 des députés, comme lors de certaines décisions importantes?

Non, un vote au 2/3 des députés implique à coup sûr le statu quo, car comme nous l'avons dit plus tôt, les député-e-s et surtout les partis se trouvent en conflit d'intérêt dans ce débat, puisqu'ils auraient tout à perdre d'une véritable représentation proportionnelle.

1.2. ÉVALUATION DU MODE DE SCRUTIN EN VIGUEUR AU QUÉBEC

- ***LA SIMPLICITÉ DU SYSTÈME ACTUEL ET LA TRADITION POLITIQUE QUÉBÉCOISE***

Trouvez-vous que le mode de scrutin actuel, le mode majoritaire à un tour, est un système simple?

Rendons à César ce qui est à César, c'est son unique qualité...

S'il y avait des modifications apportées au mode de scrutin actuellement en vigueur, souhaiteriez-vous que le nouveau système conserve certaines caractéristiques du système actuel? Si oui, lesquelles?

Pas particulièrement.

▪ *LE LIEN ÉLECTEUR-ÉLU*

Connaissez-vous votre circonscription électorale?

Oui, mais nous ne nous identifions aucunement à elle.

Connaissez-vous votre député? Avez-vous déjà formulé une demande à votre député?

Non. (Cette question est-elle vraiment pertinente?)

Un député peut-il parler au nom des électeurs ayant appuyé un autre parti que le sien?

Non. Le ou la député-e ne doit parler qu'au nom des intérêts qu'il ou elle représente sans quoi la démocratie se trouve nécessairement bafouée. Il n'y a aucune raison qui puisse objectivement justifier le fait que dans le domaine de la représentation politique, l'appartenance à une circonscription prime sur l'appartenance à une communauté culturelle, à une classe économique, à un secteur «de métier», au «genre», à une vision commune du «rapport à la nature», à une vision globale du politique, à l'appartenance à une communauté religieuse, etc... La représentation sur la base de la circonscription affirme qu'une communauté de sens ne peut être délimitée que par des frontières géographiques, ce qui nous semble être une contradiction fondamentale dans la gestion de l'appareil d'État puisque le sens va bien au-delà des circonscriptions. Une véritable représentation au pouvoir ne peut que découler du principe de la libre association politique des individus dans la représentation à l'échelle nationale, c'est-à-dire là où se prennent les grandes décisions qui se répercutent par la suite dans les régions.

▪ *LA TAILLE ET LE DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS*

Ressentez-vous une appartenance à votre circonscription électorale?

Aucunement.

À quel territoire ressentez-vous le plus une appartenance?

- ***Votre municipalité?*** X
- ***Votre circonscription électorale?***
- ***Votre région***
- ***Une autre entité? Précisez*** Notre lieu de X
travail et
d'étude.

Croyez-vous que la carte électorale et le mode de scrutin actuels avantagent certains territoires (des grands centres comme Montréal et Québec, certaines régions...)? Si oui, lesquels?

Non

▪ ***L'EFFICACITÉ ET LA STABILITÉ DU GOUVERNEMENT***

Un mode de scrutin doit-il, selon vous, permettre la formation d'un gouvernement fort et efficace?

Nous sommes absolument convaincu-e-s qu'aucune corrélation directe ne peut s'établir entre la «stabilité» du gouvernement et le mode de scrutin. La «stabilité» et la «force» dépendent de facteurs qui sont extérieurs au mode de scrutin. Par exemple, si le pouvoir exécutif dispose d'un pouvoir de dissolution sur l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que si l'exécutif peut relancer à tout moment les élections, un gouvernement minoritaire devient nécessairement instable. Par contre, dans le cas où le pouvoir exécutif n'a pas ce pouvoir et que les élections ont lieu à date fixe, il y a beaucoup moins d'instabilité. Si le pouvoir législatif peut directement élire ou destituer le pouvoir exécutif au plus large consensus, et cela pour chacun des ministères, il n'y a plus de danger de «gouvernement faible», c'est-à-dire de voir un gouvernement paralysé par l'opposition d'une «majorité de minoritaires» au niveau du pouvoir législatif. Le mythe de l'instabilité et de la faiblesse d'un gouvernement véritablement représentatif de la volonté populaire doit donc être dénoncé comme une des pires malhonnêtetés intellectuelles produites et répétées au sein de nos institutions politiques.

Croyez-vous que le mode majoritaire actuel soit le plus apte à assurer la formation d'un gouvernement stable et efficace?

Aucunement.

▪ ***DES REPRÉSENTANTS ET UN GOUVERNEMENT RESPONSABLES***

Au moment des élections, trouvez-vous important de pouvoir reconnaître les responsables des décisions politiques qui vous concernent et de pouvoir, par votre vote, exprimer votre opinion sur leur travail? Si oui, croyez-vous que le système actuel vous permet d'exprimer clairement votre position face aux politiques du gouvernement en place?

Non, car reconnaître qu'il faille voter pour les chef-fe-s de comptés ou de gouvernement revient à dire qu'une seule classe d'intérêt devrait dominer l'ensemble de la société. Nous affirmons ici que le pouvoir exécutif doit découler directement d'une médiation et non d'un affrontement entre les différents intérêts qui composent cette société. Nous ne voulons donc pas de «responsables de décision» mais seulement que des «responsables de l'exécution», car le pouvoir de décision revient aux représentant-e-s des différents intérêts de la société et non aux «exécutant-e-s».

Croyez-vous que le mode de scrutin actuel permet de responsabiliser les gouvernants face à leurs engagements envers les électeurs?

D'aucune façon. Le mode actuel de scrutin encourage le parti dominant à éliminer autant que possible l'influence de ses critiques afin d'asseoir sa domination au pouvoir par le biais de multiples interventions stratégiques. Dans cette logique, discréditer les principaux partis aspirants au pouvoir rapportent davantage politiquement que de satisfaire les engagements des électrices et des électeurs. Le fait de pouvoir identifier «un parti responsable» ne fait qu'encourager un basculement du vote vers l'opposition. Cette dynamique générale de va-et-vient dans le bipartisme comme dans le tripartisme, ne peut que jeter le discrédit sur l'ensemble de nos institutions politiques, l'abstention devenant la seule réponse cohérente de la société civile dans son sentiment d'impuissance face au pouvoir.

▪ *LES DISTORSIONS DE LA REPRÉSENTATION*

Le scrutin majoritaire permet à un parti de remporter une majorité de sièges et de former le gouvernement sans gagner une majorité de votes. Trouvez-vous cela acceptable ou inacceptable?

Inacceptable, tout cela est complètement surréaliste.

Le scrutin majoritaire favorise la représentation du parti au pouvoir à l'Assemblée nationale, en lui assurant une prime en sièges, au détriment du parti arrivé deuxième et des petits partis. Trouvez-vous cela acceptable ou inacceptable?

Inacceptable, définitivement...

Le scrutin majoritaire reproduit-il à l'Assemblée nationale la volonté que les électeurs ont exprimée aux élections?

Non, de toute évidence le scrutin majoritaire est conçu de manière à éliminer la diversité d'opinion à l'Assemblée nationale afin de concentrer le pouvoir au profit des partis. Ces partis ne peuvent que se muter en organisations autoritaires lorsqu'ils participent à ce système.

Croyez-vous que les électeurs du Québec souffrent d'un « déficit démocratique »?

Définitivement. Nous irons même jusqu'à affirmer que les différents déficits économiques sont souvent les conséquences de ce déficit démocratique beaucoup plus important, qui engendre indirectement d'énormes coûts sociaux. Par ailleurs, bien que la réforme du mode de scrutin constitue en elle-même un pas dans la bonne direction, elle ne pourra résoudre à elle seule le problème du déficit démocratique.

▪ *LA PLACE DES TIERS PARTIS ET LE « VOTE UTILE »*

Croyez-vous que le système actuel freine l'émergence de partis nouveaux ou marginaux?

Oui et il s'agit de sa raison d'être car si les «partis marginaux» avaient droit à leur juste part de représentation au sein du pouvoir, les partis comme structures autoritaires vouées à la gouvernance et à la domination du reste de la société ne pourraient pas subsister longtemps au sein de l'État.

Avez-vous déjà voté pour un autre parti que celui que vous préférez (ou annulé votre vote) parce que vous pensiez que votre parti préféré n'avait aucune chance de faire élire son candidat ou encore parce que ce parti n'avait aucune chance de former le gouvernement?

Face aux élections deux tendances sont pour nous acceptables : l'abstention politique ou le vote en faveur de partis qui n'envisagent d'aucune façon la prise de pouvoir.

▪ *LA REPRÉSENTATION DES FEMMES*

Quels seraient les meilleurs moyens de maintenir ou d'améliorer la représentation des femmes à l'Assemblée nationale? De telles mesures sont-elles nécessaires?

Nous voyons deux façons d'améliorer la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. La première et la plus importante est de permettre dans un système de représentation proportionnelle, la représentation d'une forme de parti dont l'unité politique repose d'abord et avant tout sur le féminisme, chose qui est structurellement impossible dans le système actuel puisque cela place le féminisme en compétition directe avec les autres intérêts de la société qui cherchent mutuellement à imposer leurs vues de manière unilatérale à l'ensemble société par le biais du parti. Dans notre système, un parti jugé «trop féministe» par une majorité de la population est automatiquement balayé. Il va donc dans l'intérêt de tous les partis de ne pas trop insister sur cette question tout en affichant discrètement en façade, un certain féminisme. Plutôt que de placer les féministes face à la société en général, cette dynamique place les féministes dans une position de confrontation perpétuelle avec le parti en les privant d'une représentation directe au sein même du pouvoir. Les féministes ne sont pas les seules à subir cette forme

d'isolement car il en va de même pour toutes les formes d'intérêts qui composent notre société.

Le deuxième moyen que nous préconisons est d'obliger les partis politiques à présenter une liste de candidatures avant les élections. Il a été démontré que dans un système de représentation proportionnelle, le fait de présenter autant de femmes que d'hommes devenait une question de marketing politique, que cet enjeu s'imposait comme une norme à l'ensemble des partis et que de manière générale cela favorisait une meilleure représentation des femmes. Il faut noter par ailleurs que ce moyen ne peut garantir un pouvoir réel aux femmes, puisque le pouvoir de décision dans un tel contexte revient généralement au parti et que pour cette raison, le pouvoir des femmes a de très fortes chances de demeurer en réalité illusoire.

▪ *LA REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES ET DES MINORITÉS*

Faut-il prévoir des moyens afin d'assurer la représentation des nations autochtones et des minorités linguistiques et culturelles à l'Assemblée nationale?

Selon nous, la meilleure façon d'assurer une juste représentation des minorités est de faire chuter directement le «seuil de représentativité» et ainsi permettre à ces minorités de se représenter elles-mêmes dans un système de représentation proportionnel.

Notre solution au problème de la représentation autochtone est de reconnaître que notre société tout comme la leur est composée de clans et de bandes. Partant de là, on comprend qu'il y a nécessité pour une juste représentation de ne pas étouffer ces clans et ces bandes qui constituent la base élémentaire de tout système politique. Ce serait une grave erreur de donner «une voix autochtone» à l'Assemblée nationale puisque les autochtones ne constituent pas un tout uniforme. Il y a dix nations autochtones au Québec et chacune d'entre elle est composée en pratique de clans et de bandes qui pourraient même dans certains cas chevaucher deux «nations» à la fois. La pluralité des groupes n'empêche toutefois pas les autochtones de s'entendre sur des principes communs et de revendiquer d'une seule voix certaines choses devant la société non-autochtone, voire même d'entrer dans un rapport de négociation avec elle. Mais pour que cela devienne possible, il faut que chacune des bandes puisse entrer dans un rapport de médiation et cela de façon égalitaire, démarche qui est incompatible avec les structures de représentation autoritaire actuellement imposées par l'État québécois. Considérant que chaque parti peut représenter un clan, une bande, il devient nécessaire de permettre la coalition de ces partis pour atteindre en terme de suffrage le seuil de

représentativité⁶ nécessaire à l'occupation d'un siège. Dans un tel système où le seuil de représentativité serait minimal et où il y aurait un total de 150 sièges à l'assemblée nationale⁷, il suffirait que 67%⁸ des autochtones votent pour leur bande ou leur nation respective, et il deviendrait possible pour ces bandes de former une coalition élargie qui leur permettrait d'atteindre le seuil de représentativité nécessaire à l'occupation d'un siège à l'Assemblée nationale et ainsi se faire entendre sur les positions qu'ils et elles ont en commun. Notons que ce calcul tient compte de la pire situation envisageable, c'est-à-dire qu'aucun-e non-autochtone ne vote pour un parti autochtone, que le nombre de siège au total ne dépasse pas le nombre de 150 et que le taux de participation en dehors des communautés autochtones soit de 100%.

La possibilité de former des «coalitions» entre les partis non-représentés au pouvoir afin d'atteindre le seuil de représentativité nécessaire à l'occupation d'un siège est selon nous la seule façon d'inclure toutes les bandes, toutes les tribus, tous les clans de toutes les nations, dans la représentation politique. Il s'agit de la seule manière réaliste d'harmoniser notre système de représentation avec les mœurs politiques des autochtones, cela en reconnaissant l'intégrité politique de toutes les bandes et en leur offrant la possibilité d'interagir avec le pouvoir sans les obliger à dissoudre leur identité propre dans les grands partis ou dans la «voix autochtone».⁹

Au-delà de la question de la représentation, le problème qui se pose souvent lorsqu'il est question de la participation des communautés autochtones est le fait que ces groupes sont très difficiles à rejoindre d'abord parce qu'ils sont dispersés un peu partout à travers le Québec, et ensuite parce qu'ils ont des mœurs politiques qui ne s'arriment pas ou mal avec les nôtres. La solution que nous préconisons face à ce problème serait la création d'une liste électorale autochtone semblable à celle que l'on retrouve en Nouvelle-Zélande pour les aborigènes maoris. Inscrits par défaut sur cette liste, les autochtones du Québec seraient libres de se dissocier individuellement de cette liste pour s'inscrire sur la liste électorale principale. L'idée de créer une liste parallèle consiste à laisser aux communautés autochtones la liberté de s'organiser politiquement de la manière que cela leur convient le mieux pour ensuite déposer le résultat de leurs propres élections en terme de pourcentages de représentation obtenue pour chaque bande ou chaque nation. Sans que les autochtones n'aient à voter dans nos urnes, les résultats de leurs «élections»

⁶ Voir le point 1 de notre annexe à propos du *seuil de représentativité*.

⁷ Il s'agit de la proposition en terme de nombre de sièges qui revient le plus souvent pour le système mixte allemand au Québec. Selon cette proposition, on ajoute 75 sièges aux 75 circonscriptions de la carte fédérale

⁸ Pour obtenir ce chiffre, nous avons fait le calcul suivant : $1/150 \text{ sièges} \times 100 \times 1\%$ (population autochtone)

⁹ Pour de plus amples détails sur la nature de notre proposition, voir les points 3 de notre annexe portant sur les notions de sièges vides et de *coalitions*.

en terme de pourcentages seraient directement traduits en suffrages suite à une multiplication de chacun de ces pourcentages par le nombre d'individus inscrits sur cette liste. La totalité des autochtones serait ainsi représentée de façon proportionnelle à l'Assemblée nationale et cela sans avoir à participer directement à notre scrutin.

1.3. LES EFFETS ET LES MODALITÉS D'UN MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL OU MIXTE

▪ LE SEUIL DE REPRÉSENTATION

Seriez-vous favorable à l'imposition d'un seuil de représentativité à l'Assemblée, afin d'éviter la présence de certains partis marginaux, ainsi que l'éclatement des grandes tendances? Si oui, ce seuil devrait-il être faible, élevé ou modéré?

Non. Nous voyons l'éclatement des grandes tendances comme un indice de progrès pour la démocratie puisque cela accompagne nécessairement la multiplication des identités politiques et des opinions. Comme nous l'avons démontré précédemment, la crainte d'un gouvernement faible et instable n'a de toute évidence aucun fondement rationnel puisque d'autres réformes peuvent permettre d'éliminer les désavantages que peuvent engendrer des modes de scrutin et de représentation véritablement proportionnels. Il nous apparaît incontournable que le seuil de représentativité doit correspondre à la représentativité réelle d'un siège à l'assemblée ($1/\text{nombre total de sièges} \times 100\%$). Toutes les tentatives d'augmenter arbitrairement la valeur de ce seuil constitueraient de notre point de vue une atteinte directe à la démocratie visant délibérément à éliminer la diversité d'opinion au sein des instances de représentation. Le problème fondamental de l'instabilité dans les démocraties où l'on a mis en place la proportionnelle ne vient pas d'une meilleure représentation mais du fait que le pouvoir exécutif est monopolisé par un parti ou une coalition de parti, alors que ce pouvoir devrait normalement relever de ministres élu-e-s et révocables par l'Assemblée nationale elle-même.

▪ **LA POSSIBILITÉ D'AVOIR DEUX VOTES**

Au moment des élections générales, aimeriez-vous avoir la possibilité d'exprimer deux votes distincts, un pour votre candidat favori dans votre circonscription et un autre pour le parti que vous préférez (même si ce n'est pas le même que celui de votre candidat de circonscription)?

Cela pourrait être envisageable dans un système proportionnel à l'allemande, sous certaines conditions nécessaires à ce que le double vote ne remette pas en cause la proportionnalité parfaite des résultats¹⁰. Le fait d'associer un-e député-e de l'Assemblée à chacune des circonscriptions locales a comme avantage de maintenir une courroie de transmission entre les revendications régionales des citoyen-ne-s et le pouvoir au niveau national. De cette façon, il serait encore possible pour les citoyen-ne-s de transmettre un message qui concerne une région particulière à l'Assemblée en s'adressant directement à leur député-e.

▪ **UNE LISTE OUVERTE OU UNE LISTE BLOQUÉE?**

Si votre bulletin de vote présentait des listes de candidats de différents partis, auriez-vous tendance à voter

- ***directement pour le parti, en acceptant ses candidats dans l'ordre qu'il a choisi?***
- ***pour les candidats d'un même parti, mais dans l'ordre que vous préférez?***
- ***pour les candidats de n'importe quel parti, selon vos préférences?***

Dans le cas de l'adoption d'une proportionnelle à l'allemande, nous serions en faveur d'un double bulletin de vote nous permettant à la fois de voter directement pour un parti au niveau national et de voter directement pour des candidat-e-s au niveau régional, par un unique transférable¹¹, c'est-à-dire un choix parmi toutes les candidatures, en indiquant un ordre de préférence.

¹⁰ Voir les points 2 et 4 de notre annexe pour le mode d'attribution des sièges.

¹¹ Pour en connaître davantage sur les différents modes de scrutin, voir le document de référence du MDN au http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/l_modesdescrutin_complet.htm

▪ **LE DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS DANS UN SYSTÈME PROPORTIONNEL**

Peut-on diviser le territoire du Québec en « régions naturelles » auxquelles s'identifient les citoyens? Si oui, est-il possible de procéder à un découpage des circonscriptions respectant les frontières de ces régions?

Si une représentation proportionnelle était adoptée, serait-il adéquat de faire correspondre les circonscriptions aux dix-sept régions administratives actuelles du Québec?

La question de la division des circonscriptions ne nous intéresse peu. Notre priorité est d'appliquer une proportionnelle mathématiquement parfaite directement au niveau national et de maintenir un seuil de représentativité minimal qui corresponde à la représentativité réelle d'un siège en terme de suffrage. Bien que nous ne sommes pas à priori contre une forme d'élargissement des régions administratives, nous nous élevons contre l'idée d'appliquer seulement la proportionnelle à l'intérieur de ces régions. Nous y voyons une manière détournée d'élever artificiellement le seuil de représentativité de façon à ballonner la diversité d'opinion au niveau national. Cette méthode se fonde sur une logique partitionniste qui tend à diviser le pouvoir de la population sur une base régionale alors que la véritable représentation se fait au niveau national. Cette façon de faire pourrait par exemple rendre inapplicable notre solution au problème de la représentation des autochtones et de la démocratie en général puisqu'elle mine la proportionnalité de la représentation à l'échelle nationale.

Y aurait-il des inconvénients à la création de circonscriptions plus grandes

- ***pour les citoyens?***
- ***pour les députés?***

Pas vraiment, à condition que les député-e-s de circonscription demeurent accessibles et que l'élargissement des circonscriptions ne se fasse pas au prix d'une augmentation du seuil de représentativité.

▪ *LES GOUVERNEMENTS DE COALITION*

Un nouveau mode de scrutin modifierait-il la façon de former les gouvernements et la façon de gouverner?

Tout dépend du nouveau mode de scrutin. La solution que nous proposons changerait radicalement la façon de former les gouvernement et de diriger l'appareil d'État.

Un gouvernement de coalition serait-il moins efficace et moins stable qu'un gouvernement élu au scrutin majoritaire?

Nous sommes absolument convaincu-e-s qu'aucune corrélation directe ne peut s'établir entre la «stabilité» du gouvernement et le mode de scrutin. La «stabilité» et l' «efficacité» dépendent de facteurs qui sont extérieurs au mode de scrutin. Par exemple, si le pouvoir exécutif dispose d'un pouvoir de dissolution sur l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que si l'exécutif peut relancer à tout moment les élections, un gouvernement minoritaire devient nécessairement instable. Par contre, dans le cas où le pouvoir exécutif ne dispose pas de ce pouvoir et que les élections se tiennent à date fixe, il ne peut pas y avoir d'instabilité liée au mode de scrutin. Si le pouvoir législatif peut directement élire ou destituer le pouvoir exécutif au plus large consensus, et cela pour chacun des ministères, il n'y a plus de danger de «gouvernement faible», c'est-à-dire de voir un gouvernement paralysé par l'opposition d'une «majorité de minoritaires» au niveau du pouvoir législatif. Le problème fondamental de l'instabilité dans les démocraties où l'on a mis en place la proportionnelle ne vient pas d'une meilleure représentation mais bien du fait que le pouvoir exécutif est monopolisé par un parti ou une coalition de parti, alors que ce pouvoir devrait normalement relever de ministres élu-e-s et révocables par l'Assemblée nationale elle-même. Le mythe de l'instabilité et de l'inefficacité d'un gouvernement véritablement représentatif de la volonté populaire doit donc être dénoncé comme une des pires malhonnêtetés intellectuelles produites et répétées au sein de nos institutions politiques.

L'opposition serait-elle plus forte et plus efficace dans un système proportionnel (ou mixte)?

Si l'on ne change rien d'autre que le mode de scrutin, il faut s'attendre effectivement à une opposition plus forte, voire majoritaire. Dans le système que nous proposons toutefois, il n'y aurait pas de parti au pouvoir ni d'opposition, mais bien un consensus dominant entre les parties. L'alternative à ce consensus serait en

tout temps inférieure en terme de représentation proportionnelle et cela ne pourrait mettre en cause l'efficacité du gouvernement puisque les décisions se prendraient par un vote majoritaire.

- *LES MÉTHODES DE CALCUL*

La complexité des méthodes de calcul de répartition des sièges dans un mode proportionnel ou mixte est-elle un obstacle à l'adoption d'un nouveau système?

Non, nous disposons maintenant d'une panoplie de moyens techniques capables de calculer facilement et cela de façon rapide et sécuritaire, la répartition des sièges dans un mode proportionnel ou mixte.

- *DEUX CATÉGORIES DE DÉPUTÉS?*

Dans un système où on élirait à la fois des députés « de circonscription » et des députés « supplémentaires », ces derniers auraient-ils un rôle différent des premiers?

Non. Les député-e-s de circonscription auraient les mêmes pouvoirs que les député-e-s «supplémentaires» à la différence près que les député-e-s de circonscriptions seraient des interlocuteurs et interlocutrices directes pour les citoyen-ne-s d'une région donnée. Les député-e-s «de circonscription» auraient la responsabilité morale d'administrer les demandes des citoyen-ne-s et de les transmettre au niveau national.

Les députés « supplémentaires » devraient-ils être élus au plan régional ou national?

Au plan national. Puisque le pouvoir réel se situe au niveau national, il n'y a aucune raison logique d'appliquer la proportionnelle au niveau régional, sinon que de chercher à éliminer certains points de vue minoritaires en les divisant en autant de régions. Le seuil de représentativité se doit de correspondre à celui d'un siège et cela à l'échelle nationale. Il en va de l'intégrité de notre démocratie.

- *LA DOUBLE CANDIDATURE*

Si on adoptait un système mixte, un candidat devrait-il avoir le droit de se présenter à la fois dans une circonscription locale et sur la liste de son parti?

Oui, mais si ce candidat était élu, il ne pourrait occuper deux sièges à la fois. Dans le système d'inspiration allemande que nous préconisons, un-e candidat-e élu-e dans une circonscription locale se verrait automatiquement éliminé-e de la liste de son parti et son siège en tant que «député» de parti, serait simplement attribué à la prochaine candidature de cette liste.

- *LE NOMBRE DE DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Seriez-vous d'accord pour ajouter un certain nombre de députés aux 125 actuels, afin d'augmenter la proportionnalité de la chambre? Si oui, combien de sièges supplémentaires souhaiteriez-vous?

Oui. Trois options sont pour nous envisageables : La première est de fonctionner avec les 75 circonscriptions au fédéral et d'ajouter 75 autres sièges de «réajustement» pour un total de 150. La deuxième serait de conserver les circonscriptions actuelles et d'ajouter de 0 à 100 sièges selon la nécessité¹² pour un «réajustement», donc un maximum de 225 sièges. Finalement, dans un système un peu plus complexe il serait envisageable d'élargir les 125 circonscriptions en 17 régions, d'élire par la proportionnelle plusieurs député-e-s par régions comme le propose par exemple Paul Cliche¹³, mais en ajoutant par la suite autant de sièges à l'échelle nationale pour un réajustement à l'allemande. Pour le calcul des sièges de réajustement, nous préconisons une variante de la méthode de Hare qui sera expliquée dans la réponse subséquente.

¹² Voir en annexe le point 2 sur le *mode de calcul de l'attribution des sièges*

¹³ Se référer à son livre : *Pour réduire le déficit démocratique : Le Scrutin proportionnel*, Collection alternative politique, 1998, 153 pages.

▪ **LA REPRÉSENTATION DES PARTIS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Y aurait-il des avantages pour les grands partis à l'adoption d'un mode proportionnel ou mixte?

Tout dépend du mode d'attribution des sièges. La méthode de la «plus forte moyenne» d'Hondt ainsi que la méthode de Sainte-Laguë¹⁴ et ses variantes sont des techniques de calcul qui visent à biaiser la proportionnalité des résultats en faveur des grands partis dans l'attribution des sièges. Il en est de même pour plusieurs variantes de la méthode «du plus fort reste» tels que les quotients Hagenbach-Bischoff, de Droop et d'Impériali, qui sont autant d'originalités mathématiques ayant en commun la même finalité: trafiquer les résultats de manière à détourner la volonté populaire réelle au niveau de l'attribution des sièges. La seule méthode qui pourrait nous apparaître intellectuellement crédible est la méthode d'Hare appliquée sans les restes, c'est-à-dire une méthode où les «restes» n'ont pas de sièges mais dont les représentant-e-s peuvent former librement des coalitions en combinant leurs suffrages de manière à atteindre le quotient de représentativité nécessaire à l'occupation d'un siège, qui lui est égal au nombre total de suffrages divisé par le nombre total de sièges disponibles plus un. Advenant le cas où les représentant-e-s des «restes» ne pourraient plus s'entendre pour former une coalition, les sièges en question resteraient inoccupés¹⁵.

Un mode de scrutin proportionnel ou mixte donnerait-il nécessairement une meilleure représentation des petits partis à l'Assemblée nationale?

Probablement, mais pas nécessairement, tout dépend de la méthode employée. Voir la réponse précédente.

¹⁴ Pour en connaître davantage sur les modes d'attribution de sièges, consultez le document de Brian O'Neal déposé à la bibliothèque du parlement et disponible en ligne au <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp334-f.htm>

¹⁵ Voir le point 3 de notre annexe portant sur la notion de *sièges libres*.

▪ *QUEL MODE DE SCRUTIN CHOISIR?*

Après avoir réfléchi aux diverses avenues possibles, quelle façon d'élire vos députés préféreriez-vous?

- *Le système actuel, soit le mode majoritaire uninominal à un tour?*
- *Un autre mode majoritaire, soit :*
 - *un scrutin à deux tours?*
 - *un scrutin où vous placeriez les candidats en ordre de préférence et qui permettrait, comme dans le système actuel, d'élire un seul député par circonscription?*
- *Un mode permettant d'obtenir une assemblée dont la composition représente plus fidèlement le pourcentage de votes obtenu par chaque parti, soit :*
 - *un scrutin où vous choisiriez parmi des listes de candidats?*
 - *un scrutin où vous placeriez les candidats en ordre de préférence et qui permettrait d'élire plusieurs députés par circonscription?*
 - *un scrutin « mixte », où vous pourriez élire à la fois des députés comme dans le système actuel et des députés selon un mode proportionnel?*
- *Une autre solution?*

Notre solution :

- Nous proposons un système personnalisé mixte inspiré du système allemand qui implique à la fois une proportionnelle parfaite tout en permettant l'élection de député-e-s moralement responsables des demandes pour chacune des régions.
- Nous proposons une formule d'attribution des sièges selon le quotient de Hare sans les restes, ce qui signifie que les sièges non-comblés ne sont pas attribués au «plus fort» mais demeurent disponibles pour des coalitions entre les partis minoritaires ou les «restes» des partis disposant déjà de sièges. Nous proposons donc une troisième catégorie de député-e-s dans ce système, c'est-à-dire les «député-e-s de coalitions».
- Nous proposons la formation d'un gouvernement élu et révocable à la pièce, c'est-à-dire pour chacun des postes de ministre, cela directement par le pouvoir législatif et au plus fort consensus, ce plus fort consensus étant mesuré par un scrutin non-secret de type préférentiel à cinq choix par chacun-e-s des député-e-s qui occupent un siège.
- Nous proposons que toute la population québécoise soit directement admissible pour les candidatures aux postes de ministres.
- Nous proposons finalement une série de réformes mineures nécessaires au bon fonctionnement de ce système que vous pourrez consulter dans nos annexes.

Nous vous remercions de votre participation!

Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter :

M^e Louis Breault

Secrétaire de la Commission des institutions

Édifice Pamphile-Le May

1035, rue des Parlementaires

3^e étage, Bureau 3.34c

Québec (Québec)

G1A 1A3

Téléphone : (418) 643-2722

Télécopieur : (418) 643-0248

Courriel : lbreault@assnat.qc.ca

Annexes :

1- Le seuil de représentativité :

Plusieurs États ayant adopté un mode de scrutin proportionnel ont par le fait même adopté ce que l'on appelle un «seuil de représentativité». Dans le système fédéral allemand par exemple, ce seuil a été fixé à 5%. Le seuil de représentativité a pour conséquence de bloquer ce que l'on appelle l'éclatement des tendances politiques, puisque sans ce seuil, certains courants minoritaires à l'intérieur des grands partis pourraient facilement faire bande à part sans être pénalisés en bout de ligne au niveau de la représentation. On justifie parfois l'imposition d'un seuil de représentativité en disant qu'il s'agit d'un moyen pour écarter les «tendances extrémistes» mais en pratique, il s'agit plutôt d'un moyen pour concentrer le pouvoir entre les mains du parti.

Nous voyons l'explosion des grandes tendances politiques comme un indice de l'avancement de notre démocratie. Quant aux partis extrémistes, nous ne croyons pas que l'exclusion de la représentation institutionnelle soit une solution durable au problème. Au contraire, il nous semble évident que cela contribue à isoler ces groupes, à les rendre de plus en plus extrémistes et à ce qu'ils s'implantent plus facilement un peu partout dans la société puisque sans débats il n'y a aucune vigilance collective à leur égard. Car le fait de ne pas être représenté au parlement n'empêche pas ces partis extrémistes d'être bien actifs et de poursuivre leur développement tant et aussi longtemps qu'ils ne sont pas directement confrontés à l'opinion générale par le débat. L'exemple de la montée de l'extrême droite française avec le Front National démontre bien comment un parti extrémiste peut voir son taux de croissance monter en flèche et ce de manière complètement disproportionnée, en jouant sur un sentiment d'impuissance face à la «République» que l'on peut facilement associer à l'absence de la représentation d'une opinion pendant près d'une décennie. Le débat est toujours le meilleur remède aux extrémismes alors que l'exclusion et l'isolement est une solution irresponsable qui ne fait que remettre à plus tard un problème en le laissant se fertiliser en douce sans qu'on y prête attention. La montée des extrémismes constitue un retour de balancier symptomatique d'un déficit démocratique, qui de la même manière qu'un déficit économique ne se règle en claquant des doigts. Quand on accepte de régler un problème, on accepte aussi de payer pour les erreurs du passé...

Le postulat que nous posons est que l'unité des grands partis est une unité artificielle dominée par une série d'intérêts qui n'ont rien à voir avec une gestion saine, efficace et rationnelle de l'État. Nous anticipons que dans un système de représentation où la proportionnelle serait appliquée fidèlement, les grands partis tels qu'on les connaît aujourd'hui disparaîtraient naturellement pour la simple raison que dans la plupart des cas il ne s'agit pas d'organisations politiques naturelles supportées par un véritable tissu social. Ces organisations sont plutôt supportées par un ensemble restreint d'individus qui croient pouvoir tirer avantage du parti, ou encore l'influencer à leur avantage par le biais du militantisme.

Nous pensons que le parti répond à une définition autoritaire de la gouvernance bien implantée dans nos moeurs politiques, définition qui est en fait un vieil adage de l'autorité monarchique où le «premier ministre» ou encore le «président» se fait le substitut du monarque. Ainsi donc, nous ne serions pas encore en démocratie représentative, mais bien dans un système de transition puisque le pouvoir n'appartient pas à la population, mais à une minorité, c'est-à-dire à la direction du parti au pouvoir. Ce que nous proposons, c'est le projet d'une véritable démocratie qui enlève le pouvoir exécutif au parti ou aux coalitions de partis, et le rend directement à l'ensemble des «représentant-e-s du peuple», c'est-à-dire à l'Assemblée nationale. La première étape pour ce faire est d'adopter une proportionnelle parfaite et de laisser les partis actuels se dissoudre naturellement en appliquant un seuil de représentativité qui corresponde au quotient de Hare, c'est-à-dire à la représentativité réelle d'un siège par rapport à la quantité totale des suffrages (total des suffrages/nombre de sièges). Nous nous élèverons donc contre un seuil de représentativité artificiellement gonflé puisque cela contribuerait à ralentir une évolution naturelle vers un système plus démocratique.

2- Mode de calcul d'attribution des sièges :

La méthode de calcul pour l'attribution des sièges que nous préconisons est la méthode de Hare¹⁶ sans les restes. Cela signifie que la quantité de sièges attribués à un parti à l'Assemblée nationale correspond au nombre de fois que peut être contenu le quotient de Hare dans le suffrage total du parti.

Exemple :

Le Parti Violet(PV) obtient lors d'une élection 115 000 votes sur 4 000 000 au Québec. Si l'assemblée nationale dispose de 200 sièges, le quotient de Hare est établi à 20 000 (4 000 000/200). Puisque le Parti Violet dispose de 5 fois le quotient de Hare dans la totalité de ses suffrages, il obtient en conséquence 5 sièges avec un reste de 15 000 votes.

À la fin du processus, certains sièges seront volontairement non-comblés selon notre méthode. Ces sièges deviendront alors des *sièges libres* c'est-à-dire des sièges disponibles pour les coalitions de «restes» (lire le prochain chapitre de l'annexe)

La représentation régionale :

Rappelons d'abord que nous préconisons un mode de scrutin mixte personnalisé à l'allemande. Cela signifie que lors d'une élection, l'électorat doit remplir deux bulletins de vote : le premier permettant de choisir un-e représentant-e de comté (représentant-e régional) et le deuxième permettant de déterminer la représentation des partis au niveau national. Pour permettre une représentation régionale sans compromettre la proportionnalité parfaite de la représentation nationale, il convient d'imposer un suffrage minimal d'appuis au parti dans le comté d'un-e candidat-e «de circonscription» élu-e.

Le suffrage minimal .

Afin d'occuper un siège de comté, le parti d'un-e représentant-e de circonscription doit avoir obtenu un nombre suffisant de vote au niveau national dans son propre comté. Nous proposons de fixer cette barre minimale de la manière suivante :

$$\text{Suffrage minimal} = 2 \times (\text{Quotient de Hare}) - \frac{(\text{Total des votes obtenus par le parti au niveau national})}{(\text{Nombre total de député-e s régionaux élu-e-s par le parti})}$$

Supposons que dans l'exemple précédent que le Parti Violet fait élire 4 député-e-s de comté, le suffrage minimal que ces députés doivent obtenir selon cette formule au niveau national serait de 11 250 voix :

$$\text{Suffrage minimal} = 2 \times (20\,000) - \frac{(115\,000)}{4} = 11\,250 \text{ voix}$$

Advenant le cas où un-e élu-e n'obtiendrait pas le suffrage minimal fixé, cet-te élu-e demeure tout de même député-e du comté, mais le comté n'a pas de siège spécifique à l'Assemblée nationale. Les demandes régionales passent alors par d'autres député-e-s du même parti ou encore par les coalitions

¹⁶ La méthode d'Hare avec les restes est expliquée en détail dans le document de Brian O'Neal déposé à la bibliothèque du parlement et disponible en ligne au <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp334-f.htm>

Dans le cas des candidatures indépendant-e, un parti est automatiquement créé au niveau national portant le nom du candidat ou de la candidate indépendant-e. On comprendra qu'advenant une victoire, cette personne devra avoir obtenu la valeur du quotient de Hare en terme de suffrage au niveau national afin d'occuper un siège (vous pourrez expérimenter la formule). Advenant une défaite où la non-atteinte du suffrage minimal, il sera tout de même possible d'avoir un certain poids dans une coalition selon la quantité de votes récoltés.

Le suffrage minimal peut apparaître à première vue comme une forme de contrôle extrêmement bureaucratique, mais il s'agit en réalité d'une garantie collective que la démocratie sera réellement proportionnelle au niveau national avec la représentation des comtés. Cela permet aussi de tuer dans l'œuf la possibilité que certains partis dominants tentent de doubler le nombre de leurs sièges dans le système allemand en ne présentant que des candidatures indépendantes au niveau régional, ce qui fausserait la proportionnalité des sièges à l'Assemblée. Finalement, le suffrage minimal est une façon de nuire aux candidat-e-s qui voudraient se limiter à faire de la défense d'intérêt de comté. On évite ainsi l'apolitisme de façade et on oblige les candidat-e-s à présenter clairement une vision globale qui dépasse le régionalisme en leur attachant une certaine responsabilité et un pouvoir d'influence par le biais des coalitions, la façon d'utiliser ce pouvoir d'influence étant un élément de plus se lequel les citoyen-ne-s peuvent s'appuyer pour juger un-e représentant-e.

3- Les notions de siège libre et de coalition :

Puisque nous voulons seulement appliquer la première étape du calcul de redistribution de sièges avec le quotient de Hare, il nous reste inévitablement une série de sièges inoccupés à l'Assemblée nationale. C'est ce que nous appelons les *sièges libres*, ou plutôt les *sièges de coalition*. Dans le système que nous préconisons, ce sont les partis eux-mêmes qui combinent leurs «restes» avec ceux des autres partis afin de pouvoir occuper un siège par la coalition, suite à une entente commune sur la nature de cette coalition. Cette entente mutuelle se confirme par la signature des chef-fe-s de partis impliqué-e-s qui nomment ensemble le ou la député-e qui occupera leur siège commun.

..suite de notre exemple :

Le Parti Marron (PM) obtient quant à lui 27 000 votes aux mêmes élections. Puisque le quotient de Hare est fixé à 20 000, il a donc droit à un siège avec 7 000 votes comme «restes». Gérald Pot-de-vin, chef du Parti Marron et Antoinette Laviolette, cheffe du Parti Violet, s'entendent mutuellement pour former une coalition sous certaines conditions en combinant leurs restes. Ils établissent les contributions des deux partis de la manière suivante : 6 500 voix de la part du PM et 13 500 voix de la part du PV, pour un total de 20 000. Ils s'entendent ensuite pour nommer un certain Gilles DuPont comme député pour occuper le siège de la Coalition Marron-Violet. Finalement, M. Pot-de-vin et Mme Laviolette remplissent le formulaire de routine pour authentifier la coalition et le transmettent à la personne responsable des élections. Suite à cette alliance, il ne reste plus que 500 restes au Parti Marron et 1 500 restes au Parti Violet.

Révocabilité

Afin de garantir que l'entente soit respectée, la coalition peut être révoquée aussitôt qu'un des deux partis se retire de la coalition et que leur chef-fe le signale à la personne responsable des élections (ou de l'attribution des sièges). À ce moment, les restes investis dans la coalition sont simplement redistribués aux partis en question. Il y a donc à ce moment un retour à la situation initiale.

Constitution entre les mandats.

Selon notre proposition, plusieurs coalitions peuvent se former ou être révoquées par les différents partis entre les mandats. Tout dépend finalement comment ces partis entendent capitaliser sur leurs restes en terme de sièges. Mentionnons finalement que tous les partis non-élus peuvent selon notre proposition, investir les suffrages obtenus en participant à une quelconque coalition.

Conclusion

Il est à prévoir que les coalitions se constituent en fonction des principaux thèmes des grands débats de l'heure qui secouent la conjoncture. L'introduction du siège de coalition brise un certain hermétisme au parlement et permet d'une certaine manière à la société civile d'intervenir directement à l'Assemblée nationale entre les mandats, en faisant pression sur les partis pour qu'ils constituent des coalitions sur les sujets qui les intéressent. L'idée de coalition nous semble être une manière moderne de démocratiser nos institutions en favorisant la négociation entre les partis et l'émergence de nouveaux points de vue indépendants qui représentent le discours d'une partie importante de la population.

4- La correction dans le système personnalisé mixte :

Une fois que l'on a déterminé s'il y avait des député-e-s de comté élu-e-s qui ne pouvaient siéger à l'Assemblée nationale pour cause de ne pas avoir récolté un suffrage minimal, on peut appliquer la correction nécessaire. Cette correction consiste simplement à déduire le nombre de sièges obtenus par un parti dans les comtés du nombre total de sièges auquel un parti a droit, cela en appliquant le quotient de Hare sans les restes. Si dans l'exemple précédent un des trois député-e-s de comté élu-e-s n'avaient pas obtenu un suffrage minimal au niveau national, il faudrait en conséquence ajouter non pas deux, mais trois autres député-e-s issu-e-s de la liste de candidatures présentée par le parti. Rappelons-nous que dans notre exemple le Parti Violet avait obtenu 115 000 voix, ce qui lui donnait droit à 5 sièges (avec un quotient de Hare égal à 20 000)

Si le Parti Violet gagne 3 comtés mais qu'un-e député-e de comté n'a pas obtenu le suffrage minimal...

Représentation finale du Parti Violet :

3 sièges de député-e-s issu-e-s de la liste du parti ;

2 sièges de député-e-s élu-e-s dans des comtés représenté-e-s à l'Assemblée Nationale ;

1 député élu dans un comté non-représenté à l'Assemblée Nationale ;

1 siège en coalition avec le Parti Marron (13 500 restes) ;

1500 restes, donc 7,5% d'un siège de coalition potentiel.

5- Élection du pouvoir exécutif au plus large consensus (procédure d'élection du gouvernement) :

Comme nous l'avons déjà dit, le fait de placer au pouvoir un seul parti, une seule tribu, une seule secte constitue un grave problème partout dans notre société et ce problème récurrent tend à bloquer ce qui pourrait être une évolution naturelle vers une société plus démocratique et meilleure. Ce que nous proposons comme pouvoir exécutif d'État est un gouvernement issu d'une médiation entre les différents intérêts, entre les partis qui composent la société et non un gouvernement qui résulte de l'affrontement et d'une victoire d'un parti sur d'autres.

Pour réaliser concrètement cela, il faut que le pouvoir exécutif découle directement d'une négociation entre les différents intérêts, ces différents intérêts étant représentés par l'ensemble des député-e-s qui siègent à l'Assemblée nationale.

Un scrutin indépendant pour chacun-e des ministres :

Les ministères constituent les principaux leviers du pouvoir exécutif de l'État. Pour chacun de ces leviers, il y a une personne responsable qui dans notre système est issue du parti dominant. Nous croyons que cela est une mauvaise chose et que le pouvoir exécutif ne devrait pas appartenir à un parti. On devrait plutôt voir le ou la ministre comme un-e spécialiste-conseiller-e directement redevable aux représentant-e-s de la société civile que sont les député-e-s. Le travail des ministres devrait consister en trois choses : montrer ce qu'il y a à régler comme problèmes, montrer ce que l'on peut faire et finalement planifier le travail que l'Assemblée nationale décide d'engager avec les ressources que l'Assemblée est prête à mobiliser. Qui est le mieux placé pour effectuer ce genre de travail? Probablement pas les gens dont le métier est de faire de la politique mais bien des gens choisis par l'Assemblée nationale parmi ceux et celles qui travaillent aux premières lignes et qui sont à même de savoir quelle solution peut être apportée à tel ou tel problème, cela avec telle ressource. Voilà pourquoi nous jugeons nécessaire que le pouvoir exécutif soit élu et révocable à la pièce par le pouvoir législatif.

Comment déterminer «le plus large consensus» :

Ce que nous proposons comme mode d'élection pour chacune des fonctions ministérielles est un scrutin préférentiel à 5 choix rendus par l'ensemble des député-e-s de l'Assemblée nationale, comparable au système Finlandais. Pour le bien de la démonstration, nous prenons ici l'exemple d'un vote très serré entre 6 candidatures (A,B,C,D,E et F). Cette méthode consiste à déterminer la première personne qui a obtenu 50% plus 1 des voix, donc le consensus le plus fort. Dans le cas où il y aurait par exemple 7 député-e-s, la majorité nécessaire serait de 4 votes. Précisons qu'il ne serait pas possible de voter deux fois pour la même candidature

Élection au poste de ministre de la Santé

	<i>Choix 1</i>	<i>Choix 2</i>	<i>Choix 3</i>	<i>Choix 4</i>	<i>Choix 5</i>
<i>Députée 1</i>	A	B	C	D	E
<i>Député 2</i>	G	F	E	D	B
<i>Députée 3</i>	B	D	F	A	C
<i>Député 4</i>	G	E	C	A	B
<i>Député 5</i>	F	A	C	G	D
<i>Députée 6</i>	D	C	E	F	G
<i>Député 7</i>	B	A	E	C	D

Résultat du vote

	Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 4	Choix 5
Candidat A	1	2	0	2	0
Candidate B	2	1	0	0	2
Candidat C	0	1	3	1	1
Candidate D	1	1	0	2	2
Candidat E	0	1	3	0	1
Candidate F	1	1	1	1	0
Etc...					

On observe qu'à partir du 3^e choix, deux candidatures ont déjà obtenu une majorité : B et C. On utilisera le choix 4 pour trancher entre les 2 candidatures. Advenant qu'aucune candidature n'obtienne une majorité après les 5 choix, c'est la candidature qui a obtenu le grand nombre d'appuis au total qui l'emporte.

Éligibilité

Selon notre proposition, tous-tes les québécoises et les québécois seraient éligibles aux différents postes de ministres. Pour officialiser une nouvelle candidature, il suffirait seulement qu'un-e des député-e-s annonce publiquement son intention d'attribuer son premier vote au citoyen ou à la citoyenne en question. Chaque candidature devrait ainsi être soutenue par au moins un-e député-e. Notons finalement qu'il serait impossible pour un-e député-e de supporter plus d'une candidature à la fois par poste ministériel.

Un vote non-secret

Il va de soi que le vote des député-e-s ne doit pas être un vote secret. C'est ce qui permet aux citoyen-ne-s de juger directement des choix que font chacun-e-s des député-e-s qui occupent un siège à l'Assemblée nationale, qu'il s'agisse des député-e-s de comté, de parti ou de coalition.

Révocabilité

Dans le système actuel, il arrive souvent qu'un premier ministre effectue un remaniement ministériel. Dans le système que nous proposons il pourrait aussi y avoir de tels changements entre les mandats. En fait, nous prévoyons que chaque député-e puisse modifier théoriquement son vote à tous les mois et donc déposer une nouvelle carte de configuration d'exécutif au responsable des élections. Lorsqu'un changement de configuration fait passer une candidature devant une autre dans le calcul ou lorsqu'un-e ministre donne simplement sa démission, il devient alors possible pour l'Assemblée nationale de rendre le poste à la candidature qui obtient le plus large consensus.

Dans le cas d'une démission ou d'un poste vacan, la nomination de cette personne se fait automatiquement. Advenant le cas où la personne en poste ne donne pas sa démission, une **majorité à l'Assemblée nationale sera nécessaire** pour démettre cette personne de ses fonctions et effectuer le changement. Nous préconisons cette mesure restrictive afin d'éviter l'instabilité que pourrait engendrer un vote très serré entre deux candidat-e-s.

Un calcul fort simple...

Avec des outils comme MS Excel, un tel calcul devient très simple à gérer. Les sièges de l'Assemblée nationale seraient numérotés (de 1 à 200 s'il y a 200 sièges) et à chacun de ces numéros correspondrait à une configuration de vote pour chacun des ministères. Chaque député-e aurait donc un «numéro de siège» et il serait ainsi facile pour la personne responsable des élections de modifier le calcul une fois par mois, advenant le cas où des député-e-s modifieraient leurs appuis. En procédant de la sorte, il deviendrait facile de diffuser le choix de chacun-e-s des député-e-s ainsi que les résultats du calcul.

6- Des solutions concrètes au problème de l'adoption de budget:

Le problème des conséquences non-débatues.

Lorsqu'il est question d'allouer un certain montant pour un projet ou une enveloppe, l'argent doit nécessairement provenir de quelque part. Si les député-e-s peuvent par exemple s'entendre sur le fait qu'il faille réinvestir en Santé, cela ne signifie pas qu'ils et elles s'entendent sur la provenance des fonds qui seront réinvestis. La question fondamentale n'est donc pas de savoir s'il faut réinvestir ou pas dans la santé, mais bien de savoir où prendre l'argent. Dans une Assemblée où les tendances politiques sont exposées, ce problème risque d'engendrer de graves conséquences si on ne le discute pas au préalable, car une proposition budgétaire pourrait être facilement rejetée sans qu'il n'y ait d'alternatives pour la remplacer, c'est-à-dire un consensus plus fort que la proposition elle-même. Ce qu'il faut éviter finalement, c'est qu'une enveloppe budgétaire soit prise par défaut pour régler des problèmes politiques non-résolus collectivement, et que les conséquences d'une décision prise se trouvent complètement évacuées dans un débat orienté par la nécessité d'investir collectivement dans tel ou tel domaine. Pour éviter une politique d'endettement systématique aveugle dans une démocratie réellement représentative, il devient alors nécessaire que dans notre mode de prise de décision, on lie directement les conséquences aux décisions que l'on prend. Il s'agit en fait d'adapter le mode de délibération au fait que lorsqu'on diminue la pression dans un secteur donné de la société, on doit nécessairement l'augmenter dans un autre secteur.

Solution : le transfert direct.

La solution que nous proposons à ce problème est de s'assurer qu'à toutes les fois où l'on propose de diminuer ou d'augmenter le budget d'une enveloppe donnée, la proposition soit accompagnée d'une enveloppe correspondante, c'est-à-dire que l'on doit préciser d'où seront puisés les fonds en cas d'augmentation et vers où ils seront redirigés en cas de réduction, cela avant même de déterminer collectivement si l'on modifie la proposition de départ et de combien.

Ainsi, il serait impossible de «rejeter» un budget en bloc sans proposer une solution de rechange comme cela peut se produire sous certains gouvernements minoritaires. En fait, il n'y aurait pas de séparation entre l'adoption de la proposition de rechange et le rejet de la proposition initiale.

Exemple :

- 1- Jérôme Dublé, ministre de l'agriculture, propose à l'Assemblée nationale de créer une nouvelle enveloppe budgétaire qui servira à financer un projet pilote pour la nationalisation des semences.**
- 2- La proposition est reprise formellement par Antoinette Laviolette, une députée qui occupe un siège à l'Assemblée nationale et elle est appuyée par un autre député.**

- 3- On passe ensuite au vote et l'Assemblée nationale se prononce en faveur de cette proposition à 125 voix contre 75. L'enveloppe est donc créée par le ministre des finances mais elle n'a pas encore de fonds.
- 4- Le ministre Dublé suggère ensuite à l'Assemblée un budget de 300 000\$ pour démarrer le projet. Notons que la proposition du ministre Dublé ne peut pas être reprise puisqu'elle est incomplète et ne dit pas d'où viendra cet argent.
- 5- Gérald Pot-De-Vin du Parti Marron propose alors de modifier le budget de 0\$ de l'enveloppe pour le projet pilote du ministre de l'agriculture en faisant correspondre les modifications avec l'enveloppe du budget de financement de la fonction publique.
- 6- Après un débat houleux, on passe au vote et la proposition est rejetée à majorité.
- 7- Ti-Guy Leblanc, député du Parti de l'Éléphant Blanc, propose alors de modifier le budget de 0\$ de cette enveloppe en faisant correspondre les modifications avec l'enveloppe des revenus de la fiscalité.
- 8- Après le vote, la proposition est adoptée à majorité. Notons que cette enveloppe ne contient que 250 000\$ en fonds. Aucune proposition supérieure à ce montant ne pourra donc être acceptée.
- 9- On passe ensuite au vote par la méthode du chiffre médian... (qui sera définie un peu plus loin)

Le problème de la majorité impossible :

S'il est facile pour une Assemblée de trancher à majorité un débat dont l'enjeu est d'adopter ou de rejeter une proposition, il n'en est pas de même pour ce qui est des propositions chiffrées. Si les propositions qui impliquent un chiffre posent tant de problèmes aux Assemblées délibérantes, c'est qu'il arrive très souvent qu'une majorité d'individus qui ont respectivement un chiffre en tête arrivent toujours à rejeter la proposition principale. Dans l'exemple qui suit, il est question d'accorder un montant pour une enveloppe budgétaire.

	Proposition en tête	Résultats
Gilles Dupont	25 000\$	1 pous 4 contres
Antoinette Laviolette	50 000\$	1 pous 4 contres
Ti-Guy Leblanc	250 000\$	1 pous 4 contres
Jeannette Courbette	0\$	2 pous 3 contres
Gérald Pot-de-vin	0\$	2 pous 3 contres

Ce tableau démontre comment il peut devenir impossible pour une assemblée de cinq personnes de dégager une majorité, advenant que chacun-e s'accroche à sa proposition. En effet, si en signe de protestation Ti-Guy refuse un compromis à 50 000\$ en espérant éventuellement convaincre Gilles et Antoinette, le débat est absolument sans issue. Ce problème qui apparaît comme élémentaire se pose très fréquemment lorsqu'il est question d'accorder démocratiquement un montant d'argent pour une enveloppe budgétaire. Puisque que ce débat est une véritable guerre d'usure selon les modes traditionnels de délibération, il en résulte que le pouvoir collectif tend à se concentrer entre les mains d'une minorité, cela par simple nécessité.

La question de l'adoption du budget dans un parlement représente ainsi un véritable cauchemar pour tous les gouvernements minoritaires. C'est généralement cette question qui rend un gouvernement instable, faible, voire corrompu, puisque lorsque le budget est rejeté, il y a presque automatiquement dissolution de l'Assemblée nationale et retour aux élections. Plus l'Assemblée nationale est divisée, plus il devient difficile de trancher sur une question de chiffre, surtout si on ne discute pas d'où vient l'argent que l'on propose.

Solution : Le vote par la méthode du chiffre médian

Le vote par la méthode du chiffre médian est une technique de vote qui permet de trancher rapidement un débat chiffré et ainsi d'adopter facilement un budget disposant de plusieurs enveloppes budgétaires avec la méthode du transfert direct.

Procédure pour le vote:

- 1- La présidence constate l'adoption d'une proposition à l'effet de transférer des fonds d'une enveloppe budgétaire à une autre ou vice-versa.
- 2- La procédure de vote par chiffre médian est donc automatiquement enclenchée.
- 3- La première étape consiste à recueillir toutes les propositions de chiffres des membres de l'assemblée.
- 4- Lorsqu'il n'y a plus de propositions, le ou la président-e ferme la liste et classe ensuite ces chiffres en ordre croissant :

25 000\$	2
0\$	1
250 000\$	4
50 000\$	3

- 5- Sans connaître le nombre de personnes en accord avec chacune des propositions, on sait qu'il y aura un maximum de trois questions nécessaires pour trancher définitivement ce débat.
- 6- La présidence ouvre ensuite le débat sur la question chiffrée et invite chacun-e à présenter son point de vue.
- 7- Lorsque les différents points de vue ont été entendus, on commence à interroger l'assemblée :

Question	Résultat	Choix réel
Pour ou contre le fait d'accorder un montant supérieur à 0\$	3 pours 2 contres	(non-défini) ou 0 \$
Pour ou contre le fait d'accorder un montant supérieur à 25 000\$	2 pours 3 contres	(non-défini) ou 25 000\$
Pour ou contre le fait d'accorder 250 000\$	1 pours 4 contres	50 000\$ ou 250 000\$

- 8- Lorsque les «contres» dépassent les «pours», le débat est tranché. Dans l'exemple ci-dessous, il ne suffira que de deux questions de la présidence pour obtenir un chiffre médian de 25 000\$.
- 9- La présidence décrète donc que la proposition d'accorder 25 000\$ au projet-pilote rejoint un consensus majoritaire et la proposition est adoptée de facto. En conséquence 25 000\$ sera retiré de l'enveloppe des revenus de fiscalité.

Conclusion :

Avec le transfert direct et le vote par la méthode du chiffre médiant, on comprend qu'une Assemblée nationale divisée et sans parti au pouvoir peut rapidement en arriver à dégager un consensus majoritaire sur une question aussi complexe que l'adoption d'un budget. Selon notre proposition, le ou la ministre des finances agirait en tant que conseiller-e et en tant que proposeur-e. Si une de ses propositions chiffrées venait à être contestée par la majorité, un vote par les deux méthodes exposées précédemment serait aussitôt enclenché afin de déterminer l'amendement à adopter en conséquence. En scindant le budget sous la forme d'enveloppes budgétaires (et de sous-enveloppes), il devient alors

possible de débattre sans trop de problèmes d'une longue série de chiffres sans mettre en cause la stabilité et l'efficacité du gouvernement. Signalons finalement que dans le cas de l'Assemblée nationale, une technologie moins adaptée pourrait facilement accélérer les procédures du vote par la méthode du chiffre médian permettant ni plus ni moins à chaque député-e-s de proposer un chiffre authentique pour chacune des questions

7- Les réformes mineures :

Nous avons présenté dans ce document les grandes lignes de notre proposition de réforme des institutions démocratiques et sa philosophie. Même si nous croyons que les idées que nous avons énoncé suffiraient pour l'instant à une réforme, il reste néanmoins quelques éléments mineurs à modifier afin de bien faire fonctionner notre nouveau système politique. En voici trois...

Simplification des procédures de fondation de parti.

Comme nous l'avons démontré avec par exemple le problème de la représentation autochtone, la clé de notre système est de permettre à chaque groupe, chaque bande, chaque organisation qui le désire de se représenter directement dans nos institutions démocratiques et d'y exercer un pouvoir d'influence direct et proportionnel au soutien qu'elle possède. Pour ce faire, il conviendra de simplifier les procédures de création de parti afin que la démarche puisse être accomplie par tout-e-s les citoyen-ne-s selon des coûts et des délais raisonnables.

Modification du bulletin de vote :

L'explosion radicale des grandes tendances politiques que nous souhaitons ne peut qu'engendrer une multiplication des différents partis politiques. Conséquemment, il faudra moderniser le bon vieux bulletin de vote afin de l'adapter à la réalité de notre nouvelle façon de faire de la politique. Nous proposons de créer rien de moins qu'un bottin répertoriant les différents partis, les différentes candidatures ainsi que leurs grands principes. À chaque parti serait associé un code et c'est avec ce code que les citoyen-ne-s seraient appelé-e-s à voter en noircissant les chiffres correspondants à leur choix.

Un ordre de priorité proportionnel dans le choix des points à l'ordre du jour :

Le choix de l'ordre du jour de l'Assemblée est un enjeu très important car c'est lui qui détermine sur quels terrains auront lieu les débats. Dans une démocratie véritablement représentative il conviendrait d'éviter les zones grises autour de cette question en mettant sur pied un système qui permette de hiérarchiser les thèmes des débats selon la volonté populaire, tout en permettant aux minorités de poser éventuellement leurs points à l'ordre du jour. En continuité avec notre philosophie générale, nous proposons un système de pétition entre les député-e-s qui permettrait de hiérarchiser les points à débattre selon un indice de priorité.

Selon notre proposition, chaque député-e souhaitant introduire un point à l'ordre du jour ferait circuler une pétition chez les autres député-e-s. Les signatures seraient comptabilisées et leur total donnerait un indice de priorité au point en question. Tous les points non-débattus à la fin d'une Assemblée seraient mis en dépôt et conserveraient cet indice qui s'ajouterait à d'autres pétitions sur le même thème qui pourraient être signées dans des Assemblées ultérieures. Ainsi, un point à l'ordre du jour qui n'est supporté que par deux député-e-s, verrait son indice de priorité augmenter de deux à chacune des Assemblées. Inévitablement, ce point serait un jour discuté.

8- Quelques perspectives :

Si la réforme que nous préconisons semble vouloir renverser d'un bout à l'autre nos institutions politiques, il faut savoir que tout ceci ne sera fort probablement qu'un début... Voilà deux exemples de perspectives envisageables suite à l'adoption de cette réforme, qui pouvaient apparaître il n'y a pas si longtemps comme de la fiction techno-utopique.

La liberté individuelle de choisir entre un mode de scrutin public et un mode de scrutin secret :

Une démocratie véritablement représentative pourrait éventuellement permettre aux citoyen-ne-s de choisir individuellement entre un mode de scrutin secret et un mode de scrutin public. La différence entre ces deux modes résiderait dans la possibilité pour les électrices et les électeurs ayant opté pour un mode de scrutin public (non-secret) de retirer à tout moment leur appui à un parti pour le donner à un-e autre entre les élections. En clair, cela signifie une **possibilité individuelle et collective de révoquer des représentant-e-s** élu-e-s, et donc de modifier en tout temps par le suffrage, la configuration politique en Assemblée nationale. Techniquement, le suffrage de l'électorat ayant choisi le mode de scrutin public serait simplement comptabilisé comme un «reste» selon notre mode de calcul. Le «reste» qui est directement lié au pouvoir d'influence d'un parti serait donc augmenté ou retranché selon la fluctuation des appuis. Cette forme de démocratie continue nécessiterait l'implantation de certaines infrastructures qui permettraient de gérer un peu comme à bourse, la fluctuation des suffrages. Ces infrastructures qui constitueraient finalement le lieu d'organisation d'une partie de la société civile pourraient prendre la forme de bureaux d'élections permanents accessibles avec une «carte de votation».

Parlement virtuel :

Les partis politiques étant libres de choisir le mode d'organisation qu'ils privilégient à l'interne, ceux-ci peuvent selon notre proposition, choisir un système de direction qui implique l'engagement de leurs membres et donc un mode d'organisation beaucoup plus près de la **démocratie directe**. Cette possibilité combinée à celle de pouvoir former des coalitions afin d'occuper spontanément un ou plusieurs sièges, donne théoriquement l'opportunité à la société civile de pouvoir intervenir directement au sein des structures décisionnelles du pouvoir unitaire que constitue l'État, par le biais de l'engagement politique citoyen. Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) peuvent par ailleurs contribuer grandement à cette nouvelle effervescence de la participation que l'on pourrait anticiper prochainement. En effet, on peut facilement imaginer que ce médium pourrait être utilisé par les partis politiques afin d'engager directement leurs membres dans les discussions, voire dans les prises de décisions, par exemple en ce qui a trait aux négociations réciproques dont l'enjeu serait le siège d'une éventuelle coalition. L'idée d'un **parlement virtuel** complémentaire à la structure parlementaire réelle pourrait dès lors facilement prendre forme à travers les négociations des partis qui préconisent une telle approche.